



## **CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 599 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 163 785 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 163 785 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE  
PAVAGE SUR LA RUE DES OUTARDES ET LA RUE DES SARCELLES

---

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de  
Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 599  
est de 14;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 7;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 599 est réputé avoir été approuvé par les  
personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Philippe Morin

16 janvier 2025

---

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*